

## AVIS

ENV.24.101.AV

---

Révision du plan de secteur de HUY-WAREMME visant l'inscription de deux zones de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, de deux zones forestières, d'une zone d'habitat à caractère rural, d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire à la carrière de Bois Jean-Etienne, MARCHIN – Projet de plan

Avis adopté le 19/08/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Belmagri s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart AE
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 29/07/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur):* 27/09/2024 (60 jours)
- *Visite de terrain* 19/06/2023, lors de la précédente demande d'avis
- *Audition :* 26/06/2023, lors de la précédente demande d'avis

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Lieu-dit « Bois Jean Etienne » - zone d'habitat à caractère rural (ZHCR), zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone d'extraction (ZE), zone forestière (ZF)
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, zone forestière
- *Compensations :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la reconfiguration des espaces dévolus à l'activité extractrice afin d'améliorer la situation actuelle tant vis-à-vis des riverains que de l'extraction. Belmagri se situe dans la vallée du Hoyoux à 7 km au nord de Huy ; elle extrait du grès famennien à un rythme d'environ 180.000 t/an pour commercialiser concassés et enrochements. Le gisement présente une orientation ENE-OSO.

La révision consiste en l'inscription au plan de secteur de :

- deux ZDE de 0,39 ha et 1,28 ha en lieu et place d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone forestière ;
- deux ZF de 0,82 ha et d'1,7 ha en lieu et place de zones de ZDE et d'un périmètre d'intérêt paysager en surimpression d'une partie de celle de 1,7 ha ;
- une zone d'habitat à caractère rural de 0,33 ha en lieu et place d'une ZDE ;
- trois ZE de 2 ha, 0,14 ha et 0,4 ha, devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation ; en lieu et place d'une zone forestière, d'une zone agricole et d'une ZDE ;
- une prescription supplémentaire (\*S87) portant sur la spécialisation de l'affectation d'une partie de la zone de dépendances d'extraction existante (1,01 ha).

Il en résulte l'inscription de 2,92 ha de nouvelles zones non destinées à l'urbanisation et de 1,28 ha de zones destinées à l'urbanisation. La procédure conjointe plan-permis (art. D.II.54 du CoDT) initialement entamée a été abandonnée.

## AVIS

### Avis sur le projet de révision de plan de secteur

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur le projet d'inscription de deux zones de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, de deux zones forestières, d'une zone d'habitat à caractère rural, d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire à la carrière de Bois Jean-Etienne, MARCHIN moyennant la prise en compte des remarques.**

Le Pôle s'est prononcé à trois reprises déjà sur ce dossier :

- le 15/04/2019 sur la demande de révision (Réf : ENV.19.50.51.AV) et sur la demande d'exemption de RIE (Réf : ENV.19.51.AV).
- le 26.06.2023 sur l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE (Réf : ENV.23.74.AV).

Il se base sur ce dernier avis pour se prononcer ici, tout en constatant que le projet de révision n'a pas été modifié et correspond toujours à l'arrêté ministériel du 25/03/2021.

Le Pôle répète qu'il adhère aux objectifs de la révision, qui permettra de reconfigurer le périmètre d'exploitation, de pérenniser les activités de la carrière par son extension vers l'ouest et le sud, et de l'intégrer dans son environnement. Il salue à nouveau la démarche collaborative entre la société Belmagri, les riverains et les administrations concernées, qui a notamment abouti à la décision de maintenir en état la bande forestière sud comme écran vis-à-vis des riverains du chemin de Beaufays.

Il insiste cette fois encore, en phase avec l'avis de la Fonctionnaire déléguée du 29/01/2024, sur les recommandations suivantes, qui pourront être prises en compte dès à présent et lors de la demande de permis à suivre :

- gérer les matières en suspension et préserver les travertins du Hoyoux : les cascades à tufs calcaires (HIC 3260 et 7220) sont particulièrement rares et à préserver. Comme ils sont très sensibles au colmatage, le demandeur devra limiter au maximum le rejet de matières en suspension dans le Hoyoux. Il devra être particulièrement attentif à la gestion de l'axe de ruissellement concentré le long de la piste d'accès (entretien de la grille et du bassin de décantation) et du bassin de décantation du lave-roues (curage régulier), à l'aménagement d'un nouveau bassin d'orage parallèlement à l'avancement de l'extraction ;
- gérer les dispositifs d'isolement en phase avec la grande qualité biologique de la vallée du Hoyoux en élaborant un plan de gestion écologique pour les deux HIC forestiers : bande sud de hêtraie neutrophile (HIC9130) et bande nord en forêt de pente (HIC 9180) ;
- mettre en place un plan de gestion écologique pour la carrière actuelle et pour la carrière après exploitation, notamment pour garantir l'intégrité et le maintien à long terme des périmètres compensatoires.

Par ailleurs, le Pôle soutient l'affectation en zone forestière de la bande sud et l'affectation de la zone d'extraction (bande sud et ouest) en zone d'espaces verts au terme de l'exploitation.

### Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

**Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.**

Il en apprécie la bonne qualité générale et la grande clarté.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

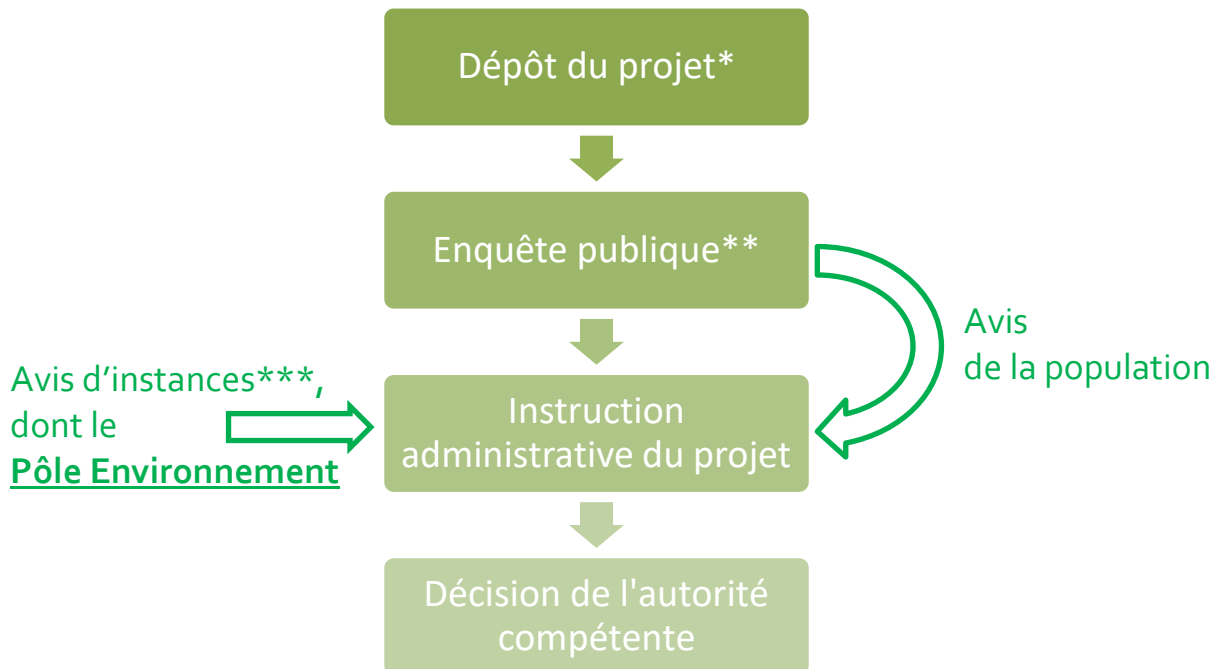
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.